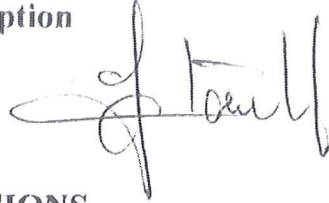


*Relevé conforme à
l'original
Fait à Paris, le 2/06/2026.*

6 MANDEL
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 75 rue de l'Assomption
75016 PARIS
832 562 623 R.C.S. PARIS



**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 01 JUIN 2026**

L'an 2026,
Le 01 juin,
A 11 heures,
Au siège social à PARIS,

Monsieur Jean-Christophe STOERKEL,
demeurant 75 rue de l'Assomption 75016 PARIS,

Propriétaire de la totalité des 500 actions composant le capital social de la société **6 MANDEL**.

Associé unique et Président de ladite Société,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

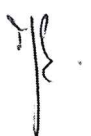
L'associé unique décide d'étendre l'objet social à l'activité de marchands de biens à compter du 01 juin 2026 et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- Marchand de biens
- Location de salles,
- Services liés à l'évènementiel,
- Galerie d'Arts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

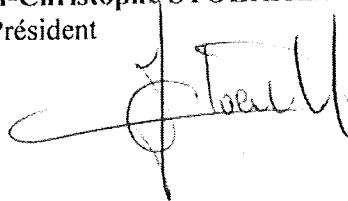


DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Jean-Christophe STOERKEL
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Stoerkel', written over a horizontal line.